

Objet :

PERMISSION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STADE - BRËN CIRQUE

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- . Vu le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4,
- . Vu le Code de la route, notamment l'article A225,
- . Vu la demande de M. Mattia PASTORE, pour le compte de l'association Brën Cirque, en date du 15 avril 2025, pour occuper le domaine public sur le site du stade pour les représentations prévues du 29 mai au 1^{er} juin 2025,
- . Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre et la sûreté publique,
- . Considérant que pour la bonne organisation de ces manifestations, il convient de prendre des dispositions particulières.

ARRETE 2025-22

Article 1 : En raison des représentations organisées par l'association Brën Cirque du jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin 2025, ladite association est autorisée à occuper le domaine public sur le site stade de Virieu le Grand.

Article 2 : L'association sera autorisée à s'installer à compter du lundi 26 mai 2025 à 10h, et jusqu'au mardi 3 juin 2025 à 20h.

Article 3 : Il appartient à l'association Brën Cirque, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le stationnement des véhicules venant assister aux représentations. Le parking sera sous la responsabilité de l'association.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- L'Association Brën Cirque,
- La brigade de Gendarmerie de VIRIEU LE GRAND,
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 23 mai 2025.

Le Maire,

Yvette VALLIN.

